

Le Maire de la Commune de RÉDÉNÉ (Finistère)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 71 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

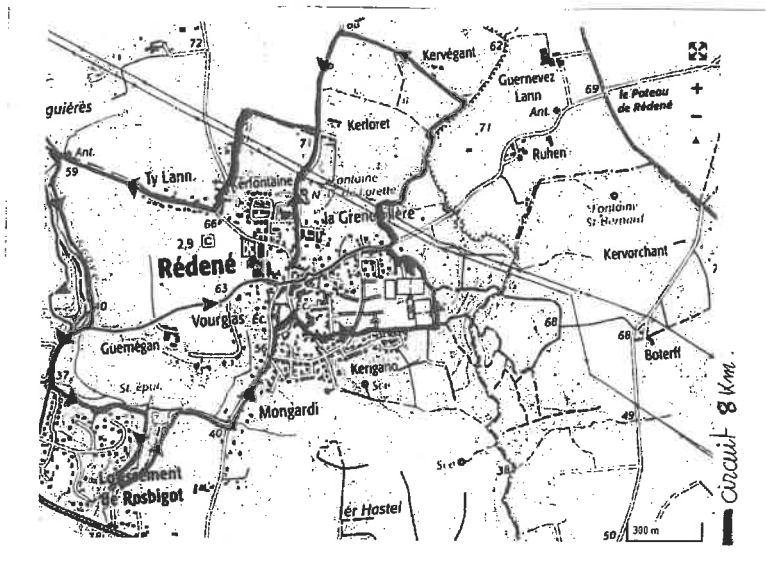
Vu la demande de M. DAUPHIN Pierre, représentant l'association « REDENE HENTOÛ » sur la Commune de RÉDÉNÉ, sollicitant l'autorisation de deux randonnées lors des Fêtes patronales du 09 septembre 2023

A R R Ê T E

Article 1 : Deux randonnées pédestres, organisées par « REDENE HENTOÛ » représenté par M. DAUPHIN Pierre, sont autorisées, le samedi 09 septembre 2023, de 17h00 à 21h00 sur les voies communales empruntées pour les itinéraires suivants :

Boulodrome → Rue des Fougères → le Vaquer → vers Fontaine Notre Dame de Lorette → Rue Ty Lann → Après antenne à gauche sur le chemin longeant Le Scave → les Arrènes → Bas de Rosbigot → Chemin des lagunes → Mongardi → Rue du Croeziou → Chemins des Ecoliers → Rue des Ecoles → Stade → LA Grenouillère → Kervégant → Kerloret → Le Vaquer → Boulodrome

Le parcours famille empruntera la Rue du stade → la Grenouillère → Kervégant → Kerloret → Le Vaquer → Boulodrome



Article 2 :

La circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement seront maintenus durant la manifestation

Article 3 :

La signalisation réglementaire, et les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ainsi que les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de RÉDÉNÉ,
Le 14 août 2023

P/Le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Pierre LE GALL



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie :

- Gendarmerie
- SDIS